

N°2014-BCA-63

- Membres théoriques  
: 5
- Membres en exercice  
: 5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE TERRAIN  
A HABITAT 76**

Le 10 décembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni à Tourville la Rivière sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Par délibération en date du 11 septembre 2014, le Bureau du conseil d'administration a autorisé la cession à titre gratuit à Habitat 76, d'une bande de terrain jouxtant un appartement jusqu'alors occupé par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et qui sera restitué à Habitat 76 au 1<sup>er</sup> décembre 2014. Le logement se situe en rez-de-chaussée et le Sdis 76 a alors proposé la cession d'environ 15 m<sup>2</sup> afin de permettre de clore l'accès direct au terrain du Sdis 76, parcelle cadastrée section IT 399. L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par Habitat 76.

Dans le cadre de cette acquisition, Habitat 76 a récemment proposé au Sdis 76 d'étendre la cession de terrain à l'emprise foncière située le long de ses logements, matérialisée au plan ci-joint.

En effet, l'Office est propriétaire du 24 rue Demarest à Rouen dont l'assiette foncière est composée d'un immeuble collectif de 10 logements et de garages associés. De plus, l'Office bénéficie d'une servitude de passage sur la voirie et les espaces extérieurs appartenant au Sdis 76 sur les parcelles cadastrées section IT n°399 et 402. Les espaces extérieurs concernés sont deux jardins utilisés, entretenus et clos par les locataires occupant les logements en rez-de-chaussée. De fait, ces espaces extérieurs ne sont plus entretenus ni utilisés par le Sdis 76.

Aussi, la cession complémentaire de ces espaces extérieurs porte à 155 m<sup>2</sup> environ la surface à céder sur les parcelles cadastrées section IT n°399 et 402. La cession globale sera prise en charge par Habitat 76 pour l'ensemble des frais relatifs au relevé de géomètre, au document d'arpentage, à l'enregistrement de l'acte notarié de cession et à la réalisation de clôtures séparatives.

\*  
\* \*

Préalablement à la cession d'une partie de l'emprise foncière appartenant au Sdis 76, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir cette emprise du domaine public du Sdis 76. Et ainsi de constater la désaffectation de l'emprise foncière puis de prononcer son déclassement du domaine public du Sdis 76.

\*  
\* \*

L'emprise foncière d'environ 155 m<sup>2</sup> sise sur les parcelles cadastrées section IT n°399 et 402, objet du présent projet de cession à Habitat 76, ne présente aucune utilité pour le Sdis 76 tant dans le cadre de ses activités opérationnelles que dans le fonctionnement du groupement Sud.

Aussi, il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation,
- prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie d'environ 155 m<sup>2</sup> située sur les parcelles cadastrées section IT n°399 et 402,
- décider de la cession de cette emprise foncière au profit de Habitat 76 à titre gratuit,
- préciser que l'ensemble des frais relatifs au relevé de géomètre, au document d'arpentage, à l'enregistrement de l'acte notarié de cession et à la réalisation de clôtures séparatives sera pris en charge par Habitat 76,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

